

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située rue des Grands Lacs, lieu-dit "le Derippe" à Meyzieu et appartenant aux consorts Berthier.

Cette parcelle cadastrée sous le numéro 202 de la section BE couvre une superficie de 596 mètres carrés qui forme l'assiette du trottoir.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine accepterait d'acquérir ledit terrain à titre gratuit, régularisant ainsi l'arrêté de lotir n° 77-321 délivré le 11 février 1977 aux consorts Berthier ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de lotir n° 77-321 délivré le 11 février 1977 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant, correspondant aux frais d'actes notariés estimés à 3 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,